



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0324**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 5°

objet : Maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS) - Avenant n° 1 à une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) conclue avec l'Office de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0324**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS) - Avenant n° 1 à une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) conclue avec l'Office de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-4201 du 29 janvier 2020, la Métropole de Lyon avait approuvé le projet de création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon, rue Edmond Locard, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

Cette création, impliquant une acquisition de locaux et des travaux d'aménagement, a nécessité la signature d'une CMOU, le 18 février 2020, avec Grand Lyon habitat, qui porte la réalisation d'un ensemble immobilier permettant de réaliser, outre cette MDMS, des logements et un local d'activité.

Pour des raisons comptables, il est apparu nécessaire de compléter les clauses financières de cette convention au sujet de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

C'est pourquoi, un avenant est soumis à l'approbation de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la modification des modalités financières pour la création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon, rue Edmond Locard à Lyon 5°,

b) - l'avenant n°1 à la CMOU à passer entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**

.